

REGLES DE FONCTIONNEMENT DE L'ATELIER

CARTONNAGE

Indice 0 :septembre 2016 création

Indice 1 :septembre 2017

- Cette commission se réunit tous les mercredis hors période scolaire de 14h à 18h

Cette commission permet de mettre en évidence un travail ludique en équipe dans une ambiance amicale, favorisant le partage du savoir.

LA RESPONSABLE DOIT:

- S'assurer que tous les participants soient à jour de leurs adhésions.
- Récupérer le ticket de participation à chaque séance.
- Assurer la mise en place du matériel à partir de la zone de stockage.
- Approvisionner le petit matériel nécessaire au bon
Fonctionnement de la commission.
- S'assurer du bon état de propreté de la salle à la fin de la réunion.
- Préparer le rapport annuel de la commission pour l'AG

LES PARTICIPANTS DOIVENT

- Régler la partie consommable soit (le carton, les différents papiers)

⇒ Indice 1 VENTE DE PRODUITS CONFECTIONNES PAR LES ADHERENTS A LA COMMISSION CARTONNAGE

Lors d'une vente exceptionnelle sur des marchés de NOEL ou autres ,si la vente est considérée occasionnelle et ponctuelle la réalisation d'une seule vente ou d'une seule prestation par année civile peut être effectuée.

La Présidente



La responsable de commission

